



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 23 MARS 2016
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION

du **18 MAR. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 19 janvier 2016

Fo _____
No 20/16

DIFFUSION

Mme Alder
M. Barazzone
Mme Salerno
MM. Pagani
Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM: Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 19 janvier 2016, ayant pour objets :

- un crédit de 3 086 300 F destiné aux travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean, sur les parcelles de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} 4720 et 4025, propriétés du domaine public communal, N^{os} 1897, 1299 et 1300, propriétés privées de la Ville de Genève, et N^{os} 1297, 1298, 1393 et 1394, propriétés privées
- la cession, par la Société du Promontoire A SA, à titre gratuit, d'une partie des parcelles privées N^{os} 1393 et 1394 de 2109 m² (future parcelle N° 5558), au domaine privé de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation N° 13/2013
- la constitution d'une servitude de construction (galerie souterraine existante), en faveur des SIG, sur la parcelle N° 2309 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude du 17 avril 2013, établi par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer,

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

1. *S'agissant de l'acquisition à titre gratuit des parcelles 1393 et 1394 de Genève, section Petit-Saconnex, la Ville de Genève est, de par la loi, exonérée des droits de donation légalement à sa charge (articles 28, alinéa 1, et 163 de la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969).*

./.

2. S'agissant de l'opération de financement, la Ville de Genève est, de par la loi, exempte des droits d'enregistrement (article 88 de la loi sur les droits d'enregistrement susvisée).



François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève	2 ex
RF, SSCO-SF, GESDEC, DAF, DGAN-DGNP	1 ex
SSCO	2 ex



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 19 janvier 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Société du Promontoire A SA en vue de la cession, à titre gratuit, de 2109 m² (future parcelle N° 5558), partie des parcelles N^{os} 1393 et 1394 de Genève, section Petit-Saconnex, sises avenue du Devin-du-Village 29, au domaine privé de la Ville de Genève, en vue de pérenniser l'usage public du sentier des Falaises, selon le dossier de mutation N° 13/2013 dressé par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer en date du 18 mars 2013;

vu le but d'utilité publique poursuivi pour la cession, à savoir assurer la continuité et la pérennisation du sentier piétonnier public des falaises de Saint-Jean ainsi que sa sécurisation;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les Services industriels de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de construction (galerie souterraine existante) sur la parcelle N° 2309 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer en date du 17 avril 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

DECIDE

à l'unanimité, soit par 69 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 086 300 francs destiné aux travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean, sur les parcelles de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} 4720 et 4025, propriétés du domaine public communal, N^{os} 1897, 1299 et 1300, propriétés privées de la Ville de Genève, et N^{os} 1297, 1298, 1393 et 1394, propriétés privées.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 086 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.



18 MAR. 2016

Art. 4. – Le Conseil municipal accepte la cession par la Société du Promontoire A SA, à titre gratuit, d'une partie des parcelles privées N^{os} 1393 et 1394 de Genève section Petit-Saconnex, d'une surface de 2109 m² (future parcelle N° 5558), au domaine privé de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation N° 13/2013 dressé par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer, en date du 18 mars 2013. Il autorise le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Cette cession ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil municipal accepte la constitution d'une servitude de construction (galerie souterraine existante) sur la parcelle N° 2309 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer en date du 17 avril 2013. Il autorise le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

* * *